

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Artikel 1 – Généralités

- 1.1. L'acheteur accepte les conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées "conditions") énoncées ci-dessous. Ces conditions générales de vente et de livraison annulent et remplacent toutes les autres conditions de l'acheteur, sauf accord écrit.
- 1.2. Les modifications et compléments à toute disposition des présentes conditions générales ne sont valables que si et dans la mesure où ils ont été fixés par [Vleeswaren L. Michielssen](#) et ne concernent que le contrat sous-jacent concerné.

Artikel 2 – Offres

- 2.1 Les offres de Vleeswaren L. Michielssen sont sans engagement et ne peuvent entraîner aucune obligation pour Vleeswaren L. Michielssen.
- 2.2 Les offres ne sont valables que si elles sont faites par écrit et pour la période indiquée dans l'offre. Si l'offre n'est pas assortie d'un délai, elle est valable pendant 10 jours civils.
- 2.3 Les illustrations ou échantillons fournis ne sont que des indications des produits concernés. Par conséquent, Vleeswaren L. Michielssen ne peut pas être tenu responsable pour de possible différences se produisant et l'acheteur ne peut faire aucune réclamation concernant ces indications de produits.

Article 3 - Confirmation de la commande

- 3.1 Les commandes sont passées par écrit : par lettre, par e-mail ou via le site Internet de Vleeswaren Michielssen.
- 3.2 Seule la confirmation de commande signée par Vleeswaren L. Michielssen est contraignante. Aucun engagement n'est valable s'il n'a pas été approuvé par écrit par Vleeswaren Michielssen. Le début de l'exécution de la commande constitue une confirmation, à moins qu'il n'ait eu lieu sous réserves.
- 3.3 Vleeswaren L. Michielssen a toujours le droit de ne pas accepter une commande, sans en donner les raisons et sans être obligée de payer une quelconque forme d'indemnisation ou de dédommagement.
- 3.4 L'exécution de la commande est soumise aux conditions générales de vente figurant sur le bon de commande et/ou les factures et/ou les bons de livraison, à l'exclusion des conditions propres au client, même si celles-ci sont communiquées ultérieurement.
- 3.5 Tous les contrats sont conclus sous la condition suspensive que l'acheteur ait rempli les obligations découlant de contrats antérieurs conclus entre Vleeswaren L. Michielssen et l'acheteur.
- 3.6 Une commande, y compris celles passées par des agents ou des représentants de Vleeswaren L. Michielssen, n'est contraignante que si elle est expressément acceptée par écrit par Vleeswaren L. Michielssen.
- 3.7 A partir du moment où Vleeswaren L. Michielssen a accepté une commande par écrit, le contrat conclu est contraignant et implique une obligation de paiement de la part de l'acheteur.
- 3.8 L'annulation de la commande n'est pas possible, sauf accord écrit préalable de Vleeswaren L. Michielssen. En cas d'annulation, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du prix de la commande pour couvrir les frais fixes et variables.

Article 4 – Prix

- 4.1 Le prix des produits offerts est indiqué en euros.
- 4.2 Le prix s'entend hors frais de livraison, de transport et d'assurance et autres taxes et/ou impôts, sauf indication contraire ou accord écrit.
- 4.3 Le paiement est dû après la livraison, à moins qu'un autre délai de paiement n'ait été convenu dans le contrat. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont dus de plein droit conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
- 4.4 En cas de non-paiement de l'entièreté ou une partie du prix, le montant restant dû sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10 % avec un minimum de 40 euros. Outre cette indemnité forfaitaire, Vleeswaren L. Michielssen se réserve le droit d'être indemnisée pour tous les frais encourus pour le recouvrement de la facture impayée. Tout défaut de paiement entraîne l'exigibilité des factures impayées et autorise le vendeur, après mise en demeure, soit à suspendre les livraisons futures, soit à résilier le contrat, sans préjudice du droit à l'indemnisation.

Si le contrat de livraison prévoit des livraisons régulières, 30 jours après la fin d'une période de livraison convenue au cours de laquelle des livraisons ont été effectuées, ou 30 jours après la date à laquelle le montant à payer pour cette période de livraison a été déterminé, si cette date est postérieure.

Article 5 - Livraison et délai de livraison

- 5.1 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont donc pas contraignants, sauf accord exprès entre les parties. Les retards d'exécution ne peuvent en aucun cas constituer un motif de pénalité, d'indemnisation ou de résiliation du contrat. Si l'acheteur doit enlever les marchandises et qu'il est en retard, des frais de stockage peuvent être facturés, qui s'élèvent au minimum à 10 % du prix à facturer.

Article 6 - Contrôle

- 6.1 Toutes les marchandises livrées sont considérées comme acceptées par l'acheteur au moment où elles quittent l'entrepôt de Vleeswaren L. Michielssen. L'acheteur est tenu de prendre immédiatement possession des marchandises et de les contrôler soigneusement à la livraison afin de déceler tout défaut ou dommage visible.
- 6.2 En outre, les quantités indiquées sur l'avis d'expédition sont considérées comme correctes si aucune remarque n'est formulée le jour ouvrable suivant la réception.
- 6.3 Les produits livrés ayant une durée de conservation limitée, les défauts éventuels doivent être signalés au vendeur le plus rapidement possible et au plus tard 4 jours calendrier après la livraison des produits par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception, sous peine de déchéance et à condition que les réclamations puissent être vérifiées par le vendeur. Passé ce délai, le vendeur n'est responsable que des vices cachés qui rendent les biens impropres à l'usage auquel ils sont destinés, pour autant que les biens n'aient pas été transformés entre-temps et que le vendeur ait eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance des vices.

- 6.4 Le fait de prendre livraison de la marchandise sans commentaires dans un délai de 3 jours équivaut à une acceptation définitive et aucune réclamation ne peut être acceptée après ce délai.
- 6.5 La réclamation doit au moins indiquer la date d'achat du produit, être accompagnée du bon de livraison original et exposer le motif de la réclamation de manière motivée. En outre, la réclamation doit inclure le numéro de lot du produit et le numéro de la facture.
- 6.6 Les vices cachés ne peuvent donner lieu à une indemnisation que si la réclamation pour vices cachés peut être vérifiée par Vleeswaren L. Michielssen et si les vices cachés ont été détectés avec toute la diligence requise. L'acheteur doit notifier au vendeur l'existence du vice caché dans les 4 jours calendrier de sa découverte, par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception, en donnant une description détaillée du vice. Les réclamations pour vices cachés ne suspendent pas l'obligation de paiement de l'acheteur.
- 6.7 Si les marchandises livrées ont déjà été transformées et/ou mélangées de telle sorte qu'elles ne sont plus reconnaissables, aucune réclamation pour vices cachés ne peut être acceptée.
- 6.8 L'acheteur ne peut pas renvoyer les marchandises sans l'accord écrit de Vleeswaren L. Michielssen.
- 6.9 Vleeswaren L. Michielssen a la possibilité de remplacer le produit défectueux par un produit neuf lors du retour ou, à la discrétion de Vleeswaren L. Michielssen, de créditer une partie appropriée du montant de la facture. En se conformant à l'une des prestations susmentionnées, Vleeswaren L. Michielssen n'est pas tenue de verser d'autres indemnisations (et/ou dommages-intérêts).
- 6.10 À l'exception de ce qui est décrit à l'article précédent, Vleeswaren L. Michielssen n'est responsable d'aucun dédommagement résultant directement ou indirectement des marchandises livrées ou vendues par Vleeswaren L. Michielssen, sauf en cas de négligence grave ou d'intention délictueuse. La responsabilité du vendeur est dans tous les cas limitée à la valeur de la facture des marchandises livrées. En aucun cas, Vleeswaren L. Michielssen n'est responsable des dommages indirects tels que, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de contrats, les coûts d'investissement, la limitation des retours ou toute autre perte ou dommage consécutif quel qu'il soit, tant pour l'acheteur que pour les tiers.
- 6.11 Vleeswaren L. Michielssen n'est en aucun cas responsable des fautes commises par les personnes désignées, même en cas d'intention ou de négligence grave. Dans ce dernier cas, l'acheteur doit s'adresser directement à la personne désignée.

Article. 7 - Transfert de propriété et de risque

- 7.1 Les biens restent la propriété de Vleeswaren L. Michielssen jusqu'au paiement intégral du capital, des frais et des intérêts. Toutefois, les risques de perte ou de destruction des marchandises vendues sont intégralement supportés par l'acheteur dès que les marchandises quittent l'entrepôt de Vleeswaren L. Michielssen.
- 7.2 Les marchandises livrées ne peuvent être mélangées et/ou transformées et/ou consommées de manière à ce qu'elles ne soient plus reconnaissables jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.
- 7.3 Il est interdit à l'acheteur d'aliéner, de mettre en gage ou de grever les produits ou d'accorder des droits sur ceux-ci à des tiers avant que la propriété des produits n'ait été transférée à l'acheteur.
- 7.4 Toutes les marchandises, quel que soit le mode de livraison, sont transportées aux frais et aux risques de l'acheteur.
- 7.5 L'acheteur doit s'assurer que les marchandises peuvent être livrées et installées par le vendeur de manière normale au lieu et à l'heure convenus, et ainsi assurer, entre autres, l'accessibilité du lieu de livraison. Si cela n'est pas respecté, l'acheteur est tenu d'indemniser le vendeur de tous les

dommages, y compris les heures d'attente, les frais de stockage et les frais de conservation de la propriété.

7.6 La livraison a lieu au moment où les marchandises quittent les entrepôts du vendeur.

Article. 8 – Paiement

8.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, la facture est payable au comptant.

8.2 L'escompte et les frais bancaires sont à la charge de l'acheteur.

8.3 Un escompte ne peut être accordé pour un paiement immédiat que si cela a été expressément convenu à l'avance.

8.4 En cas de non-paiement, le prix sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant dû à l'échéance, avec un minimum de 40 euros.

8.5 Le non-paiement à la date d'échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible le solde impayé de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas arrivées à échéance. En outre, Vleeswaren L. Michielssen a le droit d'arrêter les livraisons ultérieures, d'exiger la restitution immédiate de la marchandise livrée et de considérer le contrat comme résilié de plein droit.

8.6 Sans préjudice des dispositions de l'article 6, en cas de litige, la facture doit faire l'objet d'une contestation dans les 4 jours suivant la livraison.

Article. 9 – Suspension / dissolution / résiliation

9.1 Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles, Vleeswaren L. Michielssen a le droit, après mise en demeure, soit de suspendre ses obligations, soit de résilier le contrat sans intervention judiciaire, si aucune mesure utile n'est donnée à la mise en demeure dans un délai de huit jours ouvrables, sans préjudice du droit à une indemnisation.

9.2 Dès que l'acheteur ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations vis-à-vis de Vleeswaren L. Michielssen, toutes les créances à l'encontre de l'acheteur deviennent immédiatement exigibles et Vleeswaren L. Michielssen est autorisée, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, à exercer les droits découlant de sa réserve de propriété, sans préjudice du droit de suspendre ses prestations et de réclamer des intérêts et des dommages-intérêts.

9.3 En cas de non-paiement ou d'état de redressement judiciaire ou de faillite de l'acheteur, toutes ses obligations envers Vleeswaren L. Michielssen deviennent immédiatement et intégralement exigibles et Vleeswaren L. Michielssen est en droit, à sa seule discrétion, sans obligation de verser une indemnité ou une indemnité, de résilier le contrat.

9.4 En cas de saisie, de réorganisation judiciaire ou de faillite, l'acheteur informera immédiatement l'huissier de justice, l'administrateur ou le curateur des droits (patrimoniaux) de Vleeswaren L. Michielssen.

9.5 En cas de faillite de l'acheteur, Vleeswaren L. Michielssen se réserve le droit de suspendre toutes les livraisons dues après la faillite jusqu'à ce que le syndic ait pris une position définitive conformément à l'article XX.139 du code de procédure civile, sans préjudice du droit du vendeur d'invoquer les articles XX.196 et XX.197 du code de procédure civile.

Artikel 10 – Règlement des litiges et droit applicable

10.1 Tous nos contrats sont régis par le droit belge. Tout litige survenant dans le cadre du présent contrat ne peut être porté que devant les tribunaux d'Anvers, division d'Anvers.

Artikel 11 – Force majeure

11.1 En cas de grève, d'incendie, d'accident, de dégât des eaux, de mesures gouvernementales, de retards d'approvisionnement, d'interdiction d'importation et d'exportation, de guerre, de mobilisation, de barrières de transport, de barrières à l'exportation et à l'importation, de catastrophes naturelles, de pandémies, de confinements et de tous les (autres) cas de force majeure, Vleeswaren L. Michielssen peut soit prolonger le délai de livraison de la durée de la force majeure, soit résilier la vente, dans la mesure où elle est affectée par la force majeure, soit conclure un autre contrat avec l'acheteur.

-En cas de force majeure, Vleeswaren L. Michielssen vous informera dans les 10 jours, à la demande écrite de l'acheteur, de la possibilité qui s'applique.

11.2 Vleeswaren L. Michielssen se réserve le droit de résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable tout contrat de livraison:

-si, en raison d'un cas de force majeure, Vleeswaren L. Michielssen n'est pas en mesure de livrer la marchandise.

-s'il existe des preuves objectives que la situation financière de l'acheteur se détériore. Les éléments objectifs comprennent, à titre d'exemple, la publication au Journal officiel des actes de protestation, une citation à comparaître devant le tribunal et toutes les saisies conservatoires ou exécutoires.

11.3 En cas de force majeure, l'acheteur n'a droit à aucune indemnité (de dommage) ni à aucun dédommagement, même si Vleeswaren L. Michielssen a bénéficié d'un avantage quelconque du fait de la force majeure.

Artikel 12 – Responsabilité

12.1 Compte tenu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, les produits de Vleeswaren L. Michielssen doivent être distribués et conservés conformément aux indications figurant sur l'étiquette, notamment en ce qui concerne la température et la date de péremption.

12.2 Vleeswaren L. Michielssen n'est pas responsable, ni en vertu de la loi ni en vertu d'un accord, des dommages dits indirects que l'acheteur ou un tiers pourrait subir à la suite de l'utilisation des produits livrés.

Artikel 13 – Langue

13.1 En cas de conflit entre le texte néerlandais des présentes conditions et leur traduction française, seul le texte néerlandais est d'application.

13.2 Une traduction des présentes conditions générales sera fournie à la demande de l'acheteur. Toutefois, le fait que la langue souhaitée ne figure pas sur ce document n'implique pas que l'acheteur n'a pas accepté les conditions générales.

Artikel 14 - Divisibilité

14.1 Si une partie ou une clause du présent accord est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres parties ou clauses n'en seront pas affectées et resteront valables et applicables comme si les parties ou clauses invalides ou inapplicables n'avaient pas été incluses dans l'accord. Une telle partie ou clause sera remplacée par une disposition qui, dans la mesure

où cela est légalement possible, se rapproche le plus de ce que les parties recherchaient dans ladite partie ou clause.